

**SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix**  
1, rue du capitaine Fay  
80290 POIX de PICARDIE  
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

### **Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 19 Mars 2024**

Le comité syndical dument convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni le 19 mars 2024 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUZOU.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 14

Présents : Marie Hélène DESCOUTURES, Olivier GRAVET, Geneviève LECLERCQ, Janick KOTODZIEJ, Yannick DESPLAINS, Bernard D'HAILLECOURT, Emmanuel AUZOU, Philippe PILLON, Samuel LEFRANC, Jacques LEULLIER, François MILLE-MATHIAS, Céline MASSON, Katia MARGUERY, Hugues SPITAEELS.

Absents excusés : Rose-France DELAIRE, Gilles ROGER, Romuald TRABOUILLET.

Monsieur TRABOUILLET donne pouvoir à Monsieur AUZOU

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Philippe PILLON.

#### **1. Compte rendu de la réunion du 12 décembre 2023.**

Le Président demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Approbation du compte administratif 2023.**

**En application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, l'assemblée délibérante décide d'élire à l'unanimité Monsieur DESPLAINS comme Président.**

**Monsieur AUZOU sort de la pièce pour ne pas assister au vote.**

Dès lors, M. Yannick DESPLAINS propose à l'assemblée d'approuver les comptes administratifs 2023.

Section exploitation                      Dépenses : 1 233 438.55 €    Recettes : 1 081 738.13 €

Section investissements                Dépenses : 597 724.96 €    Recettes : 458 341.84 €

Solde d'exécution section exploitation : -151 700.42 €

Solde d'exécution section investissement : -139 383.12 €

Pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Après délibération du comité syndical, le compte administratif de l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **3. Approbation du compte de gestion 2023 établi par le comptable public.**

Monsieur Le Président présente les chiffres transmis par le comptable du Trésor Public concernant l'exercice 2023 et confirme que les valeurs sont semblables aux résultats du compte administratif présenté sur le point précédent.

Après délibération, le compte de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15, contre : 0, abstention : 0

#### **4. Affectation du Résultat.**

Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2023

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 257 956.13 €

Résultat de fonctionnement reporté : 1 132 310.80 €

Le Président demande à l'assemblée de voter l'affectation de résultat 2023

Après délibération du comité syndical, l'affectation du résultat de l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.

#### **5. Budget primitif 2024.**

Le Président présente le budget primitif de l'année 2024.

Section exploitation                      Dépenses : 1 292 461.00 €    Recettes : 1 117 265.00 €

Section investissements                Dépenses : 786 602.00 €    Recettes : 799 938.13 €

Excédent reporté section exploitation : -151 700.42 €

Excédent reporté section investissement : -139 383.12 €

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2024.

Pour : 15, contre : 0, abstention : 0

Après délibération du comité syndical, le budget primitif de l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **6. Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.**

Monsieur le Président rappelle que le décret N° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale. Le versement de cette prime est facultatif et son montant est plafonné. Le syndicat a dû saisir le comité social territorial pour avis. Le Président propose d'attribuer la somme de 500 € brut par agent à temps complet, le montant sera proratisé pour l'agent à temps non complet. Cette prime sera versée en une fraction.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

#### **7. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le renouvellement des canalisations de la rue de l'église à Caulières.**

Le Président propose de renouveler les canalisations rue de l'église à Caulières. En effet, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets concernant la réduction des fuites dans les réseaux et réservoirs d'eau potable. Le Président informe que la commune de Caulières est éligible à la solidarité territoriale relative aux zonages d'interventions permettant d'obtenir une subvention complémentaire.

Le Président rapporte que l'agence de l'eau a autorisé le dépôt du dossier de subvention en attendant la délibération.

Le linéaire est de 410 mètres et comporte la reprise de 4 branchements.

Le montant HT de l'opération s'élève à 50 440.00 € HT.

Le syndicat serait accompagné à la hauteur de 55% du montant total soit 27 742.00 € HT.

Le reste à charge pour le syndicat serait de 22 698.00 € HT.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le comité après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la demande de subvention.

## **8. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Le Président annonce que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes et demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° 6541250131 / compte 6541 / 1092.60 €.

N° 4646284531 / compte 6541 / 55.33 €.

N° 000423024645 / compte 6542 / 572.38 €.

Après délibération, l'assemblée approuve à 15 voix POUR, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

### **Informations diverses.**

Le Président indique qu'une information sera transmise aux abonnés de Poix de Picardie, Lahaye Saint Romain et Frocourt en même temps que la facture afin de justifier la hausse du montant global de la facture s'expliquant en partie par l'augmentation du tarif de l'assainissement collectif. Le Président rappelle que les factures servent de support pour percevoir la redevance assainissement qui est reversée aux organismes (CC2SO et Véolia). Le Président donne lecture d'un échange entre un sénateur et un ministre lors d'une séance parlementaire en février 2024 indiquant que le gouvernement doit communiquer en 2024 sur l'assouplissement des modalités du transfert obligatoire de la compétence eau. Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite organiser prochainement un pot de départ à la retraite de Monsieur Éric Grédé.

Clôture de la séance à 21 heures 05.

Le Secrétaire  
Philippe PILLON

